

## Délibération N° 2025\_039 - Compétence ASSAINISSEMENT

### Assainissement collectif : fixation du tarif des redevances parts fixes & parts variables

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-sept avril à dix-huit heures, le Comité syndical dûment convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de Vinotalie à Rabastens sous la présidence de **François VERGNES, président**.

**M. Cyril MANEN a été nommé secrétaire de séance.**

Date de convocation et d'affichage : 8 avril 2025

#### ETAT DES PRESENCES AU COMITE SYNDICAL DU 17/04/2025 - ASSAINISSEMENT

CA2G	Titulaires	Présent	Absent excusé	Représenté par	CA2G	Titulaires	Présent	Absent excusé	Représenté par
ALOS	CAUDERAN Alain	X			LASGRAISSES	ASSIE Alain	X		
ANDILLAC	BROS Jacques	X			LA SAUZIÈRE ST JEAN	LAPEYRE Patrice	X		
AUSSAC	GUIBAUD Pascal		X		LE VERDIER	DELPECH Jean-Marc	X		
BEAUVAIS SUR TESCOU	EGUILUZ Bernard	X			LISLE SUR TARN	PUIBASSET Pascale	X		
BERNAC	DELERIS Jean-Michel	X			LOUPIAC	ESTRADA Laurent	X		
BRENS	TERRAL Michel	X			MEZENS	TISSERAND Jacques	X		
BRIATEXTE	ANGOSTO Richard	X			MONTANS	BEZIOS Jean-Marie	X		
BROZE	TRENTAZ Serge	X			MONTDURAUSSE	PAULIN Georges	X		
BUSQUE	BOUYSSIE Bertrand		X		MONTELS	RAU Ludovic			X WARD E
CADALEN	DAVALAN Christian	X			MONTGALLARD	VIALAR Bernard	X		
CAHUZAC SUR VERE	YECHÉ Francis	X			MONTVALEN	DELABRE Grégory	X		
CAMPAGNAC	BOULOC Jean-Louis		X		PARISOT	CHARRUYER Sébastien	X		
CASTANET	POUX Cynthia		X		PEYROLE	CAMALET Alain			X HELLAND M.
CASTELNAU DE MONTMIRAL	BOSC Frédéric	X			PUYBEGON	CINQ Robert	X		
CESTAYROLS	BERNADOU Francis	X			PUYCELSI	LAMBERMONT Ghislain			X MIRAMOND B.
COUFFOULEUX	TENEGAL Denis	X			RABASTENS	PAYA Ludvine	X		
FAYSSAC	RAUCOULES Gilles	X			RIVERES	MANEN Cyril	X		
FENOLS	MOLLE Jean-Marc		X		ROQUEMAURE	SOULIES Claude	X		
FLORENTIN	DUBOË Jean-Marc		X		SALVAGNAC	MIRAMOND Bernard	X		
GAILLAC	SOUQUET Martine		X		SENOUILLAC	FERRET Bernard	X		
GIROUSSENS	DUSSEL Francis	X			SAINTE BEAUZILE	FAGES Philippe		X	
GRAULHET	ORTEGA Fernand		X		STE CECILE DU CAYROU	CARAIRE Jean-Pierre - Supp Martine TERRIER	X		
GRAZAC	FAURE Nathalie	X			ST GAUZENS	BOULVRAIS Paul	X		
ITZAC	DURAND Pascal		X		ST URCISSE	FOURNIE Daniel	X		
LABASTIDE DE LEVIS	VERGNES François	X			TAURIAC	MARTINEZ Christian		X	
LABESSIERE CANDEIL	GALINIER Philippe	X			TECOU	DUBIETZ Philippe - Supp SERRUS	X		
LAGRAVE	SUDRE Didier	X			TONNAC	CARLES Jean-Louis		X	
LARROQUE	HELLAND Mark	X			VIEUX	KURGOUALE Rose-Marie	X		
		19	9	0			22	3	3
Nombre de Délégués	quorum				Présents	Représentés			Absents
56	29				41	3			12

#### sans droit de vote

BRIATEXTE	SAVIGNOL Hugues	suppléant	PUYCELSI	BAGES Nathalie	élu
CASTELNAU DE MONTMIRAL	BOUISSET Gilbert	suppléant	RIVERES	MAUREL Jean-Claude	suppléant
CESTAYROLS	THILLIEZ Claude	suppléant	VIEUX	PIEUX Annick	suppléante
GRAZAC	CHELINGUE Claude	suppléant		REVERDY Bruno	comptable public

### Objet de la délibération N° 2025\_039

#### Assainissement collectif : fixation du tarif des redevances

#### Exposé des motifs

#### Objectifs poursuivis

Le niveau des redevances établies annuellement vise trois objectifs :

- Atteindre la convergence tarifaire au 31/12/2030
- Equilibrer les enveloppes financières propres à chaque système d'assainissement communal (gérées isolément en analytique au sein du budget Assainissement)

- Atteindre un tarif standard minimal supérieur ou égal au montant minimal fixé par l'AEAG.  
 La présente délibération s'appuie sur les échanges avec les communes et notamment ceux réalisés lors de l'atelier du 6 mars 2025.

**Modalités**

Le président présente la grille de tarification des redevances applicables à compter de cette délibération. Il rappelle les dispositions suivantes en vigueur depuis la prise en charge de la facturation en 2022 par le SMAEPG pour le compte de la Communauté d'agglomération.

Ces dispositions restent inchangées avec la prise de compétence Assainissement par le syndicat :

- Chaque service facturé en régie est facturé alternativement en deux fois par le SMAEPG sur la base d'une relève semestrielle (en octobre et mars) :
  - o Eau potable : juin N + décembre N
  - o Assainissement : septembre N + mars N+1
- La fréquence des relèves et facturations réalisées en régie par le SMAEPG est synthétisée dans le tableau ci-après, ceci dans le but que la tarification soit publiée avant la consommation du premier m3 d'eau concerné par cette même tarification :

	2024	2025
<b>Relèves</b>	Avril 2024 : conso d'octobre 2023 à avril 2024	<b>Avril 2025 :</b> conso d'octobre 2024 à avril 2025
	Octobre 2024 : conso d'avril 2024 à octobre 2024	<b>Octobre 2025 :</b> conso d'avril 2025 à octobre 2025
<b>Facturations</b>	Septembre 2024 : 50% de PF + 6 mois de PV	<b>Septembre 2025 :</b> 50% de PF + 6 mois de PV
	<b>Mars 2025 :</b> 50% de PF + 6 mois de PV	<b>Mars 2026 :</b> 50% de PF + 6 mois de PV

**Mécanisme de dégrèvement :**

Le dispositif applicable au service de l'eau potable l'est aussi au service de l'assainissement collectif.

**Entendu l'exposé du président,**

**Vu les articles L2224-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),**

**Vu la délibération N°2025\_037 du 17 avril 2025 modifiant le dispositif de dégrèvement du SMAEP,**

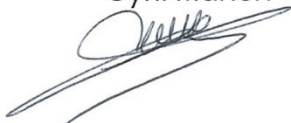
**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs ci-dessous annexés des redevances du service « assainissement collectif » pour l'année 2025.**

**Il autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'application des redevances annexées à la présente délibération.**

DEL 2025_039		Élus présents	41	Élus représentés	3
Pour	44	Contre	0	Abstention	1

Le secrétaire de séance,

Cyril Manen



Le président,

François Vergnes



**Annexe à la DEL 2025\_39 : tarifs des redevances parts fixes et parts variables**

EPCI	Communes	TARIFS 2025 en HT	
		Part Fixe	Part variable
CA2G	AUSSAC	54,55 €	1,27 €
CA2G	BEAUVAIS SUR TESCOU	54,55 €	1,27 €
CA2G	BRENS	54,55 €	1,27 €
CA2G	BRIATEXTE	54,55 €	1,27 €
CA2G	BUSQUE	54,55 €	1,32 €
CA2G	CADALEN	54,55 €	1,27 €
CA2G	CAHUZAC SUR VERE	54,55 €	1,27 €
CA2G	CASTELNAU DE MONTMIRAL	54,55 €	1,27 €
CA2G	CESTAYROLS	65,45 €	1,27 €
CA2G	COUFFOULEUX	54,55 €	1,69 €
CA2G	FLORENTIN	54,55 €	1,27 €
CA2G	GAILLAC		0,66 €
CA2G	GIROUSSENS	54,55 €	1,27 €
CA2G	GRAZAC	65,45 €	1,18 €
CA2G	LABASTIDE DE LEVIS	73,64 €	1,95 €
CA2G	LABESSIERE CANDEIL	54,55 €	1,27 €
CA2G	LAGRAVE	65,45 €	1,18 €
CA2G	LARROQUE	78,00 €	1,55 €
CA2G	LASGRAISSES	65,45 €	1,18 €
CA2G	LISLE SUR TARN	45,45 €	2,58 €
CA2G	LOUPIAC	90,91 €	1,14 €

EPCI	Communes	TARIFS 2025 en HT	
		Part Fixe	Part variable
CA2G	MEZENS	54,55 €	1,27 €
CA2G	MONTANS	54,55 €	1,27 €
CA2G	MONTGAILLARD	54,55 €	1,27 €
CA2G	PARISOT	54,55 €	1,27 €
CA2G	PEYROLE	54,55 €	1,27 €
CA2G	PUYBEGON	54,55 €	1,27 €
CA2G	PUYCELSI	54,55 €	1,40 €
CA2G	RABASTENS	54,55 €	1,32 €
CA2G	RIVIERES	54,55 €	1,95 €
CA2G	SAINT GAUZENS	72,73 €	1,55 €
CA2G	SAINT URCISSE	65,45 €	1,49 €
CA2G	SALVAGNAC	54,55 €	1,27 €
CA2G	SENOUILLAC	65,45 €	1,69 €
CA2G	TECOU	54,55 €	1,27 €
CA2G	VERDIER (LE)	80,00 €	1,20 €
CA2G	VIEUX	65,45 €	1,57 €
CA2G	ZAE AC CAGG	250,00 €	3,00 €
CA2G	Non abonnés à l'Eau Potable	100 €	

Délibération rendue exécutoire après transmission en Préfecture et publication sur le site internet du syndicat